



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 91 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014248-0007 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ARGENCES .....	1
Décision N °2014248-0008 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX .....	5
Décision N °2014248-0009 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE CAEN .....	9
Décision N °2014248-0010 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CONDE/ NOIREAU .....	13
Décision N °2014248-0011 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU BESSIN .....	17
Décision N °2014248-0012 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CREULLY .....	21
Décision N °2014248-0013 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE FALAISE .....	25
Décision N °2014248-0014 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD VALLEE D'AUGE .....	29
Décision N °2014248-0015 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE VIRE .....	33
Décision N °2014248-0016 - DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD PAYS D'AUGE .....	37
Décision N °2014254-0002 - DECISION TARIFAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2014 DU SESSAD PAYS D'AUGE .....	41

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE  
ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

Arrêté N °2014253-0032 - ARRETE MODIFICATIF N °3 DU 10 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNION POUR LE  
RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
BASSE- NORMANDIE

..... 46

## **COUR D'APPEL D'ANGERS**

Autre N °2014244-0036 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION SIGNEE LE 1er SEPTEMBRE 2014 ENTRE LES CHEFS DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS ET LES CHEFS DE LA COUR D'APPEL DE CAEN SE SUBSTITUANT A LA CONVENTION SIGNEE ..... LE 1er JUILLET 2014	48
---	----

## **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Décision N °2013274-0022 - DECISION N °40/14 DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE A ..... Mme PASCALE THEZELAIS	54
Décision N °2013274-0023 - DECISION 39/14 DU 1er OCTOBRE 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE A M PHILIPPE CHARATRE INGÉNIEUR ..... HOSPITALIER	58
Décision N °2014020-0010 - DECISION 38/14 DU 20 JANVIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE A MME NATHALIE ..... HORN DRH	62

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**

### **Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances**

Arrêté N °2014258-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES ..... DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	66
--	----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service Habitat Construction**

Arrêté N °2014248-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 5 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL APPARTENANT A L'OPHLM CALVADOS HABITAT SIS PLACE DE ..... LA GARE 14270 MEZIDON CANON	72
---	----

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

### **UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

Arrêté N °2014253-0031 - ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2014 RECONNAISSANT LA QUALITE DE SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION ..... SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION	75
---	----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2014260-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES ..... DE DEAUVILLE/ TROUVILLE- SUR- MER	78
---	----

### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté N °2014253-0008 - ARRETE DLPR- B3-14-032 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE ..... AUTOMOBILE MEDECIN DOMINIQUE BEAU	85
Arrêté N °2014253-0009 - ARRETE DI PR- B3-14-033 DU 10 SEPTEMBRE 2014	



ARRÊTÉ DU 12 SEPTEMBRE 2007 ARRÊTÉ DE M. LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PORTANT

AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L

APTITUDE A LA CONDUITE

AUTOMOBILE MEDECIN OLIVIER BERNARDI

.....

Arrêté N °2014253-0010 - ARRETE DLPR- B3-14-034 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN GERALD BOCQUET	89
Arrêté N °2014253-0011 - ARRETE DLPR- B3-14-035 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN PAUL- EMMANUEL BOUVET	91
Arrêté N °2014253-0012 - ARRETE DLPR- B3-14-036 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN LUC BOUVIER	93
Arrêté N °2014253-0013 - ARRETE DLPR- B3-14-037 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN JEAN CANNET	95
Arrêté N °2014253-0014 - ARRETE DLPR- B3-14-038 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN ALAIN DECOUTERE	97
Arrêté N °2014253-0016 - ARRETE DLPR- B3-14-030 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN AURELIEN DUJARRIER	99
Arrêté N °2014253-0017 - ARRETE DLPR- B3-14-039 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN PATRICK GAZENGEL	101
Arrêté N °2014253-0018 - ARRETE DLPR- B3-14-040 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN RICHARD GILIGNY	103
Arrêté N °2014253-0019 - ARRETE DLPR- B3-14-041 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN GERARD HURELLE	105
Arrêté N °2014253-0020 - ARRETE DLPR- B3-14-042 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN FRANCOIS LECHEVALIER	107
Arrêté N °2014253-0021 - ARRETE DLPR- B3-14-043 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE AGREMENT DU MEDECIN BERTRAND LEFEBVRE	109
Arrêté N °2014253-0022 - ARRETE DLPR- B3-14-044 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN PHILIPPE LERIBAU	111
Arrêté N °2014253-0023 - ARRETE DLPR- B3-14-045 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE	

AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN JACQUES- ANDRE LEVESQUE	.....	113
Arrêté N °2014253-0024 - ARRETE DLPR- B3-14-046 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT		
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN DIDIER MARY	.....	115
Arrêté N °2014253-0025 - ARRETE DLPR- B3-14-047 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT		
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN JEAN- LOUIS NOTINI	.....	117
Arrêté N °2014253-0026 - ARRETE DLPR- B3-14-048 DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT		
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE MEDECIN JEAN- PIERRE ONUFRYCK	.....	119

Arrêté N °2014253-0027 - ARRETE DLPR- B3-14-031 DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE ..... 121  
AUTOMOBILE MEDECIN GUY PARIS

Arrêté N °2014253-0028 - ARRET DLPR- B3-14-049 DU 10 septembre 2014  
PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE ..... 123  
AUTOMOBILE MEDECIN PHILIPPE PILLARD

Arrêté N °2014253-0029 - ARRETE DLPR- B3-14-050 DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE ..... 125  
AUTOMOBILE MEDECIN MARC SAVERGNE

Arrêté N °2014253-0030 - ARRETE DLPR- B3-14-051 DU 10 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POR EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE ..... 127  
AUTOMOBILE MEDECIN LAURENT SIMON

Arrêté N °2014259-0001 - Arrêté du 16 septembre 2014 relatif à l'habilitation  
des agents ayant accès au traitement automatisé de données à caractère personnel  
relatives aux étrangers sollicitant un visa (VISABIO) ..... 129

#### **SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX**

Arrêté N °2014252-0014 - ARRETE PREFECTORAL DU 09 SEPTEMBRE 2014  
PORTANT  
HABILITATION DU SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES DE ..... 132  
DEAUVILLE

#### **PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

##### **Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2014258-0002 - ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2014  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET  
EMBARCATIONS IMMATRICULES  
AU LARGE DE CABOURG A L'OCCASION DE LA RECONSTITUTION ..... 134  
D'UNE PECHE A LA SENNE LE  
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2014.



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0007**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD D'ARGENCES

DECISION TARIFAIRE N° 562 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD - ARGENCES - 140008251

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - ARGENCES (140008251) sis 17, R DE TROARN, 14370, ARGENCES et géré par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°324 en date du 16/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD - ARGENCES - 140008251.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 542 706.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 126.04 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 579.96 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - ARGENCES (140008251) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 997.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 644.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 064.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	542 706.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	542 706.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	542 706.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 44 093.84 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 131.66 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.17 euros pour les personnes âgées et de 37.21 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LETAVERNIER - PITROU» (140001256) et à la structure dénommée SSIAD - ARGENCES (140008251).

FAIT A CAEN

LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0008**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX

DECISION TARIFAIRE N° 558 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sis 2, R D'APRIGNY, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°374 en date du 21/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 041 868.21 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 020 375.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 492.63 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 982.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 241.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 801.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 843.67
	TOTAL Dépenses	1 041 868.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 041 868.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 041 868.21

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 85 031.30 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 791.05 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.94 euros pour les personnes âgées et de 29.44 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195).

FAIT A CAEN

, LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0009**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE  
CAEN



DECISION TARIFAIRE N° 547 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
S.S.I.A.D - CAEN - 140004821

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sis 21, AV ALBERT 1ER, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°339 en date du 17/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN - 140004821.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 647 494.51 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 575 790.28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 704.23 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 318.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 510.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 695.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 970.51
	TOTAL Dépenses	1 647 494.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 647 494.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 647 494.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 131 315.86 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 975.35 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.73 euros pour les personnes âgées et de 32.74 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS CAEN» (140008814) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140004821).

FAIT A CAEN , LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0010**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CONDE/  
NOIREAU

DECISION TARIFAIRE N° 556 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD - CONDE SUR NOIREAU - 140026659

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/2010 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) sis 87, R SAINT-MARTIN, 14110, CONDE-SUR-NOIREAU et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS (140008897) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°372 en date du 18/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU - 140026659.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 320 133.10 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 305 365.68 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 767.42 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 735.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 755.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 013.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	404 503.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	320 133.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	84 370.78
	TOTAL Recettes	404 503.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 25 447.14 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 230.62 €

Soit un tarif journalier de soins de 24.61 euros pour les personnes âgées et de 40.46 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS» (140008897) et à la structure dénommée SSIAD - CONDE SUR NOIREAU (140026659).

FAIT A CAEN

, LE - 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0011**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU BESSIN



DECISION TARIFAIRE N° 560 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE - 140015769

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 07/07/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769) sis 38, R PRINCIPALE, 14230, LA CAMBE et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°292 en date du 11/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE - 140015769.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 613 537.24 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 613 537.24 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 844.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 342.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 350.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	613 537.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	613 537.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	613 537.24

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 51 128.10 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.33 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée SSIAD DU BESSIN - LA CAMBE (140015769).

FAIT A CAEN , LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0012**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE CREULLY

DECISION TARIFAIRE N° 561 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON - 140019563

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 21/10/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sis 3, PL POULBOT, 14610, COLOMBY-SUR-THAON et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°291 en date du 11/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON - 140019563.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 518 911.08 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 518 911.08 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 479.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	388 618.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 813.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	518 911.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	518 911.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	518 911.08

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 43 242.59 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.31 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée SSIAD-CANTON CREULLY-COLOMBY/THAON (140019563).

FAIT A CAEN

, LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0013**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE FALAISE



DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/05/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sis 3, R DE L'ORMEAU, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°381 en date du 21/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE - 140013897.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 918 956.54 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 881 595.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 361.44 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - FALAISE (140013897) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 488.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	675 075.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 392.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	918 956.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	918 956.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	918 956.54

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 73 466.26 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 113.45 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.50 euros pour les personnes âgées et de 34.12 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - FALAISE (140013897).

FAIT A CAEN

, LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0014**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD VALLEE  
D'AUGE

DECISION TARIFAIRE N° 555 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD VALLEE D'AUGE-LA RIVIERE ST SAUV - 140018946

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 19/04/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD VALLEE D'AUGE-LA RIVIERE ST SAUV (140018946) sis 39, R DU BOURG, 14600, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR et géré par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU CALVADOS (140008921) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°394 en date du 22/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE-LA RIVIERE ST SAUV - 140018946.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 039 086.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 973 939.10 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 65 146.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD VALLEE D'AUGE-LA RIVIERE ST SAUV (140018946) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 172.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 211.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 703.00
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 039 086.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 039 086.00
	- dont CNR	4 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 039 086.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 81 161.59 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 428.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.83 euros pour les personnes âgées et de 35.70 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FEDERATION ADMR DU CALVADOS» (140008921) et à la structure dénommée SSIAD VALLEE D'AUGE-LA RIVIERE ST SAUV (140018946).

FAIT A CAEN

LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0015**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH DE VIRE

DECISION TARIFAIRE N° 554 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 13/06/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sis 4, R EMILE DESVAUX, 14500, VIRE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (140000159) ;



VU

la décision tarifaire initiale n°391 en date du 22/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE - 140018896.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 855 346.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 784 994.23 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 351.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 981.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 639.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 625.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	856 246.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	855 346.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	900.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	856 246.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 65 416.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 862.65 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.10 euros pour les personnes âgées et de 42.82 euros pour les personnes handicapées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE VIRE» (140000159) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CH VIRE (140018896).

FAIT A CAEN

, LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014248-0016**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 05 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 5 SEPTEMBRE  
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2014 DU SSIAD PAYS D'AUGE

DECISION TARIFAIRE N° 553 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SSIAD DU PAYS D'AUGE - 140017054

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 19/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054) sis 5, PL DU MONUMENT, 14430, DOZULE et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS (140008897) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°375 en date du 21/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE - 140017054.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 441 710.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 427 890.15 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 819.85 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 669.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	335 170.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 871.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	441 710.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	441 710.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	441 710.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 35 657.51 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 151.65 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.49 euros pour les personnes âgées et de 37.86 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE DU CALVADOS» (140008897) et à la structure dénommée SSIAD DU PAYS D'AUGE (140017054).

FAIT A CAEN , LE 5 SEPT 2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014254-0002**

**signé par**  
**Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé**

**le 11 Septembre 2014**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE**  
**Délégation Territoriale du Calvados**  
**Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 11  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION  
DE LA DOTATION GLOBALE POUR  
L'ANNEE 2014 DU SESSAD PAYS D'AUGE



DECISION TARIFAIRE N° 564 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE - 140025065

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU l'arrêté en date du 26/02/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) sise 86, RTE D'ORBEC, 14100, et gérée par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/09/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 588 694.62 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 740.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 768.00
	- dont CNR	3 580.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 186.00
	- dont CNR	5 126.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	588 694.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	588 694.62
	- dont CNR	8 706.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	588 694.62

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 057.88 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 145.32 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE» (140008871) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APAEI PAYS D'AUGE & FALAISE (140025065).

FAIT A CAEN

, LE

1 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial



**Françoise AUMONT**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0032**

**signé par**  
**Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**ANTENNE INTERREGIONALE DE RENNES DE LA MISSION NATIONALE DE  
CONTROLE ET D'AUDITS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

ARRETE MODIFICATIF N °3 PORTANT  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'UNION POUR LE RECOUVREMENT  
DES COTISATIONS DE SECURITE  
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE BASSE- NORMANDIE





PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3  
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE  
ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,  
PRÉFET DU CALVADOS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie ;

Vu les arrêtés modificatifs des 26 février et 17 mai 2013 ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2012 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Basse-Normandie est complétée comme suit :

Dans le tableau des personnes qualifiées dans les domaines d'activité des unions de recouvrement, est nommée :

Madame Dominique ROULAND – 47 rue Hippolyte de Tocqueville – 50100 Cherbourg- Octeville

**Article 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 10 SEP. 2014

Le Préfet de la région Basse-Normandie





PREFECTURE CALVADOS

**Autre n °2014244-0036**

**signé par  
Colette MARTIN- PIGALLE, Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS**

**le 01 Septembre 2014**

**COUR D'APPEL D'ANGERS**

CONVENTION DE DELEGATION DE  
GESTION SIGNEE LE 1er SEPTEMBRE  
2014 ENTRE LES CHEFS DE LA COUR  
D'APPEL D'ANGERS ET LES CHEFS DE  
LA COUR D'APPEL DE CAEN SE  
SUBSTITUANT A LA CONVENTION  
SIGNEE LE 1er JUILLET 2014

## **DÉLÉGATION DE GESTION**

### **DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE » et DU PROGRAMME 101 « ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE »**

#### **DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN**

Entre la cour d'appel d'ANGERS représentée par Madame Colette MARTIN-PIGALLE, première présidente et Madame Catherine PIGNON, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Monsieur Jean-Paul ROUGHOL, premier président et Madame Sylvie PETIT-LECLAIR, procureure générale près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 19 juillet 2013 portant nomination de Madame Colette MARTIN-PIGALLE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 24 novembre 2011 portant nomination de Madame Catherine PIGNON aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'ANGERS,

Vu le décret du 31 août 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Paul ROUGHOL aux fonctions de premier président de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Sylvie PETIT-LECLAIR aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Vu la précédente convention de délégation de gestion signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation de gestion**

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

## **Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire» et du programme 101 «accès au droit et à la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 «justice judiciaire» pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;

- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers<sup>1</sup> et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il examine le bien fondé des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s). A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au(x) responsable(s) de programme concerné(s).

#### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

#### **Article 7 : Date de validité et résiliation du document**

Le présent document se substitue à celui signé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

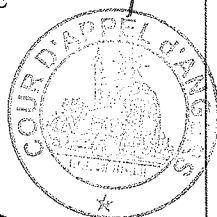
**Les délégants de gestion**

Le premier président  
de la cour d'appel d'ANGERS

  
Colette MARTIN-PIGALLE

La procureure générale  
près ladite cour d'appel

  
Catherine PIGNON



**Les délégataires de gestion**

Le premier président  
de la cour d'appel de CAEN

  
Jean-Paul ROUGHOL

La procureure générale  
près ladite cour d'appel

  
Sylvie PETIT-LECLAIR

**Copies :**

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
  
- Responsables des programmes 166 et 101





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n °2013274-0022**

**signé par**  
**Jean- Yves BLANDEL, Directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**  
**DE CAEN**

**le 01 Octobre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION N °40/14 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA  
GARDE ADMINISTRATIVE A Mme  
PASCALE THEZELAIS

Affaire suivie par :  
Le Secrétariat de la Direction  
des Ressources Humaines

**DECISION N°40/14**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE**  
  
**à Madame Pascale THEZELAIS**  
**Directrice adjointe, chargée de la Qualité de la Coopération et des Usagers**

**Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,**

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

**- D E C I D E -**

**- Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale THEZELAIS, Directrice adjointe, chargée de la Qualité de la Coopération et des Usagers, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

**- Article 2**

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Pascale THEZELAIS est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,

- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

**- Article 3**

A l'issue de sa garde, Madame Pascale THEZELAIS est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

**- Article 4**

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2013**

**Le Directeur,**

  
**Jean-Yves BLANDEL**

**Vu pour acceptation**

Directrice adjointe,  
chargée de la Qualité de la Coopération et des  
Usagers

Pascale THEZELAIS

<b><u>DESTINATAIRES</u></b>	
<b>Externes</b>	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
<b>Internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 exemplaire Direction Générale</li> <li>- 1 exemplaire au Conseil de Surveillance</li> <li>- 1 exemplaire P. THEZELAIS, Directrice adjointe</li> <li>- 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée</li> <li>- 2 exemplaires Affichage</li> </ul>



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2013274-0023**

**signé par**  
**Jean- Yves BLANDEL, Directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**  
**DE CAEN**

**le 01 Octobre 2013**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION 39/14 DU 1er OCTOBRE 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE A M  
PHILIPPE CHARATRE INGÉNIEUR  
HOSPITALIER



Affaire suivie par :  
Le Secrétariat de la Direction  
des Ressources Humaines

**DECISION N°39/14**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE**

**à Monsieur Philippe CHARATRE**  
**Ingénieur Hospitalier, Services Techniques**

**Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,**

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

**- D E C I D E -**

**- Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHARATRE, Ingénieur Hospitalier, Services Techniques, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

**- Article 2**

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Monsieur Philippe CHARATRE est autorisé à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,



- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

**- Article 3**

A l'issue de sa garde, Monsieur Philippe CHARATRE est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

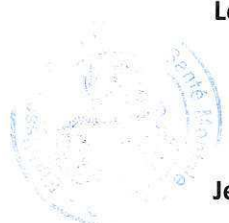
**- Article 4**

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> octobre 2013**

**Le Directeur,**



**Jean-Yves BLANDEL**

**Vu pour acceptation**

Ingénieur Hospitalier,  
Services Techniques



Philippe CHARATRE

**DESTINATAIRES**

<b>Externes</b>	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
<b>Internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 exemplaire Direction Générale</li> <li>- 1 exemplaire au Conseil de Surveillance</li> <li>- 1 exemplaire P. CHARATRE, Services Techniques</li> <li>- 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée</li> <li>- 2 exemplaires Affichage</li> </ul>



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n ° 2014020-0010**

**signé par**  
**Jean- Yves BLANDEL, Directeur de l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**  
**DE CAEN**

**le 20 Janvier 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION 38/14 DU 20 JANVIER 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE A  
MME NATHALIE HORN DRH

Affaire suivie par :  
Le Secrétariat de la Direction  
des Ressources Humaines

**DECISION N°38/14**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE**

à Madame Nathalie HORN  
Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines

**Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,**

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

**- DECIDE -**

**- Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HORN, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

**- Article 2**

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Nathalie HORN est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,

- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

**- Article 3**

A l'issue de sa garde, Madame Nathalie HORN est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

**- Article 4**

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**Fait à Caen, le 20 janvier 2014**

**Le Directeur,**



**Jean-Yves BLANDEL**

**Vu pour acceptation**

Directrice adjointe,  
chargée des Ressources Humaines



Nathalie HORN

**DESTINATAIRES**

<b>Externes</b>	- 1 exemplaire courriel à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
<b>Internes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 exemplaire Direction Générale</li> <li>- 1 exemplaire au Conseil de Surveillance</li> <li>- 1 exemplaire N. HORN, Directrice adjointe</li> <li>- 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée</li> <li>- 2 exemplaires Affichage</li> </ul>





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014258-0003**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 15 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**  
**Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances**  
**Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 15  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION  
DE LA LISTE DES MANDATAIRES  
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES  
MAJEURS ET DES DELEGUES AUX  
PRESTATIONS FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale du Calvados  
Pôle Politique de la Ville et Égalité des Chances  
Service Égalité des Chances

### ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 23 mai 2014
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

#### 1° Tribunal d'Instance de CAEN

##### 1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

##### 1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERNON
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Pascale DELAGE-ANTOLIN, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

##### 1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

## 2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

### 2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

### 2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

### 2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

## 3° Tribunal d'Instance de VIRE

### 3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

### 3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Écuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

### 3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

## **ARTICLE 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
  - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERNON

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
  - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
  - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
  - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
  - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 23 mai 2014,

## **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

## **ARTICLE 8**

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 SEP. 2014

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014248-0006**

**signé par  
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

**le 05 Septembre 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 5  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA  
VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL  
APPARTENANT A L'OPHLM CALVADOS  
HABITAT SIS PLACE DE LA GARE 14270  
MEZIDON CANON



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU - 5 SEP. 2014  
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL  
APPARTENANT A L'OP HLM CALVADOS HABITAT  
SIS « PLACE DE LA GARE » -14270 MEZIDON-CANON

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1<sup>er</sup> octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de l'OP HLM Calvados Habitat de vendre 1 local commercial sis «place de la gare» à MEZIDON-CANON au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU la consultation du 16 mai 2014 auprès de la mairie, l'accord est considéré tacite le 15 juillet 2014.

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'OP HLM Calvados Habitat est autorisé à vendre 1 local commercial situé à MEZIDON-CANON "place de la gare" au profit des bénéficiaires désignés par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 2 :** Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

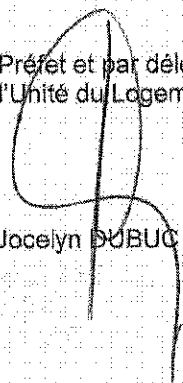
**ARTICLE 3 :** Pour le bon suivi du dossier, une copie de l'acte de vente sera à transmettre au service de la DDTM, ainsi qu'un avenant à la convention APL afin de constater le déconventionnement de ces logements. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Habitat et Construction  
M.DUBUC Unité du logement Social  
10, boulevard du Général Vanier  
CS 75224  
14052 Caen Cedex 4

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 5 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de l'Unité du Logement Social



Jocelyn DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0031**

**signé par**  
**Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**  
**le 10 Septembre 2014**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2014  
RECONNAISSANT LA QUALITE DE  
SOCIETE COOPERATIVE OUVRIERE DE  
PRODUCTION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale des Entreprises, de  
la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
de Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22  
Télécopie : 02.31.47.39.34

### Arrêté

## Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

Le Préfet de la région Basse-Normandie,  
Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;
- Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;
- Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- Vu le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1979 fixant les conditions d'établissement de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;
- Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général, et notamment son article 17 ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 du préfet de la région Basse Normandie, préfet du Calvados, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant subdélégation de signature au responsable en charge de l'intérim de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie, dans le champ de cette décision,

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, par intérim, de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

#### ARRETE

**Article 1er** : La SARL « LE SPOT » 35, rue de Maltot – 14000 CAEN est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions de l'article 54 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus par l'article 89 de ce code.

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés publics par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5** : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 10 septembre 2014

Le Préfet du département du Calvados,  
Par délégation,  
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,  
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados, par intérim

  
Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014260-0001**

**signé par**  
**Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

**le 17 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CABINET**  
**Bureau du Cabinet**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 17  
SEPTEMBRE 2014 RELATIF A LA  
CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN  
ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
DEAUVILLE/ TROUVILLE- SUR- MER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**  
sur le territoire des communes de DEAUVILLE/TROUVILLE-SUR-MER  
les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014,  
dans le cadre des journées du patrimoine

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2014 Madame Brigitte HOUDINIÈRE, représentant la sarl PROMOTRAIN, 131 rue de Clignancourt – 75018 PARIS, visant à demander l'autorisation de mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire des communes de Deauville/Trouville-sur-Mer, les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014, dans le cadre des journées du patrimoine, et l'itinéraire annexé ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le 1er août 2012, annexé au présent arrêté ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'arrêté municipal de voirie n° 360.14 du 12 septembre 2014 de Monsieur le Maire de Deauville portant permission de circulation et stationnement du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Deauville le samedi 20 septembre 2014 à 15 heures 45 au dimanche 21 septembre 2014 à 17 heures 30 ;

VU l'arrêté municipal n° FO/CN 14.739 du 10 septembre 2014 de Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer portant sur la circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014 de 17 heures à 18 heures ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 10 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Directeur départemental de la sécurité publique du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Président du conseil général du 8 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Sous-Préfète de Lisieux du 8 septembre 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Brigitte HOUDINIÈRE représentant la sarl PROMOTRAIN – 131 rue de Clignancourt - 75018 PARIS - est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, le samedi 20 septembre 2014 à partir de 15 heures 45 et le dimanche 21 septembre 2014 à partir de 15 heures 15, sur le territoire des communes de Deauville/Trouville-sur-Mer, dans le cadre des journées du patrimoine, selon l'itinéraire joint en annexe du présent arrêté.

Le petit train routier touristique est constitué :

### d'un véhicule tracteur

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 314 REB 75	Puissance	: 9
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

### de trois remorques

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 331 REB 75 321 REB 75 334 REB 75		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser l'itinéraire annexé, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

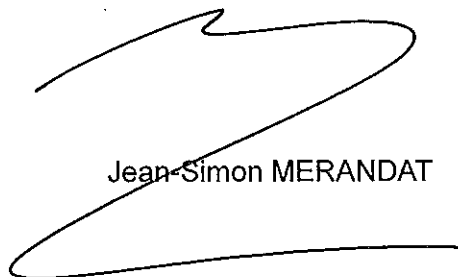
**Article 7 :** Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8 : Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Maire de Deauville, le Maire de Trouville-sur-Mer, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le Président du conseil général du Calvados, la Sous-Préfète de Lisieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la société PROMOTRAIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 17 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT

**DEAUVILLE/TROUVILLE-SUR-MER**  
**journées du patrimoine les 20 et 21 septembre 2014**

Dates et horaires :

Samedi 20/09/14 - départ prévu à 15h45 : Quai des Yachts

Dimanche 21/09/14- départ prévu à 15h15 Quai des Yachts

Itinéraire Promotrain Visite Journées du Patrimoine

Samedi 20 septembre 2014 : départ à 15h45

Dimanche 21 septembre 2014 : départ à 15h15

Trajet Aller : quai des yachts – Villa Strassburger

Trajet retour : Villa Strassburger – villa Montebello

**Aller**

Samedi 20 septembre à 15h45 et Dimanche 21 septembre à 15h15 : Départ du quai des yachts (à proximité de l'écluse). Le petit train entre sur la grande esplanade le long de la Touques, à proximité de l'écluse.

Prendre le Boulevard Cornuché

Tourner à gauche pour prendre la rue Raspail

Aller jusqu'au bout et tourner à gauche pour prendre Avenue de la République RD513

Tourner à droite pour prendre l'avenue Florian de Kergorlay

Aller jusqu'au bout et prendre à gauche la rue Jules Saucisse

Stationnement rue Jules Saucisse (samedi 20 septembre : de 16h30 à 17h30, dimanche 21 septembre de 16h à 17h).

**Retour**

Départ de la rue Jules Saucisse (samedi 20 : 17h30, dimanche 21 : 17h)

Prendre avenue Hocquart de Turtot

Tourner droite boulevard Mauger

Aller jusqu'au bout et traverser le rond point, prendre la deuxième sortie sur la rue de la République

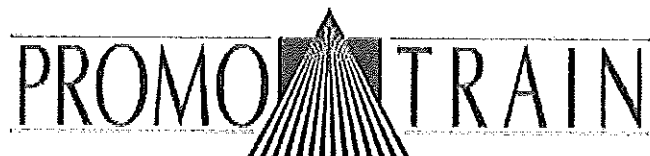
Au rond point prendre la deuxième sortie sur la Rue de la République

Au rond point prendre la deuxième sortie sur pont des Belges RD513

A Trouville, tourner à gauche et prendre le Bd Fernand Moureaux RD535

Continuer sur le Bd jusqu'à sa fin (RD 535) et tourner à droite rue Victor Hugo puis poursuivre tout droit sur Rue de la Chapelle, rue Pasteur puis rue du Général Leclerc.

La villa Montebello se trouve au numéro 64 rue Général Leclerc (arrivée samedi 20 septembre à 18h, dimanche 21 septembre à 17h30)



## REGLEMENT DE SECURITE D EXPLOITATION du petit train de Deauville

CIRCUIT PETIT TRAIN JOURNEES du Patrimoine 20 et 21 septembre 2014

### Detail du trajet

Trajet Aller : quai des yachts - Villa Strassburger

Trajet retour : Villa Strassburger - villa Montebello

#### Aller

Samedi 20 septembre à 15h45 et Dimanche 21 septembre à 15h15 : Départ du quai des yachts (à proximité de l'écluse). Le petit train entre sur la grande esplanade le long de la Touques, à proximité de l'écluse.

Prendre le Boulevard Cornuché

Tourner à gauche pour prendre la rue Raspail

Aller jusqu'au bout et tourner à gauche pour prendre Avenue de la République RD513

Tourner à droite pour prendre l'avenue Florian de Kergorlay

Aller jusqu'au bout et prendre à gauche la rue Jules Saucisse

Stationnement rue Jules Saucisse (samedi 20 septembre : de 16h30 à 17h30, dimanche 21 septembre de 16h à 17h).

#### Retour

Départ de la rue Jules Saucisse (samedi 20 : 17h30, dimanche 21 : 17h)

Prendre avenue Hocquart de Turtot

Tourner droite boulevard Mauger

Aller jusqu'au bout et traverser le rond point, prendre la deuxième sortie sur la rue de la République

Au rond point prendre la deuxième sortie sur la Rue de la République

Au rond point prendre la deuxième sortie sur pont des Belges RD513

A Trouville, tourner à gauche et prendre le Bd Fernand Moureaux RD535

Continuer sur le Bd jusqu'à sa fin (RD 535) et tourner à droite rue Victor Hugo puis poursuivre tout droit sur Rue de la Chapelle, rue Pasteur puis rue du Général Leclerc.

La villa Montebello se trouve au numéro 64 rue Général Leclerc (arrivée samedi 20 septembre à 18h, dimanche 21 septembre à 17h30)

Ce trajet ne présente aucun problème de circulation .Le chauffeur doit respecter le code de la route , et avertir les voyageurs de ne pas descendre en route .

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie  
Service STIVSR – Unité Véhicules  
10 Bld du général Vanier  
BP 60040  
14006 CAEN Cedex  
Tél : 02 50 01 83 00  
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié  
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules  
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
  - 2.1 Véhicule tracteur :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0799326B – Immatriculation : 314 REB 75  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1
  - 2.2 Remorque n° 1 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : SM737934 - Immatriculation : 331 REB 75  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.3 Remorque n° 2 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : SM727934 - Immatriculation : 321 REB 75  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC
  - 2.4 Remorque n° 3 :  
Marque : DOTTO  
Type : ORIGINAL - N° : SM747934 - Immatriculation : 334 REB 75  
Genre : REM  
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	15			

Fait à Caen,  
Le 01/08/2012

Hélène VASSE  
INGÉNIEUR CHEF DU BUREAU DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,  
le 01/08/2012

René LAVASSE  
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINIFI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0008**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-032 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN DOMINIQUE  
BEAU





PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-032 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Dominique BEAU* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Dominique BEAU* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-032* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0009**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-033 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN OLIVIER  
BERNARDI



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-033 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** le demande présentée par le médecin *Olivier BERNARDI* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Olivier BERNARDI* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-033* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0010**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-034 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN GERALD  
BOCQUET



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-034 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Gérald BOCQUET* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *19 octobre 2012* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Gérald BOCQUET* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-034* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0011**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-035 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN PAUL-  
EMMANULE BOUVET



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-035 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Paul-Emmanuel BOUVET* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Paul-Emmanuel BOUVET* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-035* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0012**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-036 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN LUC BOUVIER



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-036 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Luc BOUVIER* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : *M. Luc BOUVIER* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-036* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0013**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-037 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN JEAN CANNET



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-037 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Jean CANNET* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *28 novembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Jean CANNET* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-037* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0014**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-038 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN ALAIN  
DECOUTERE



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-038 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Alain DECOUTERE* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : *M. Alain DECOUTERE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-038* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le *10 SEP. 2014*

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0016**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-030 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN AURELIEN  
DUJARRIER





## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-030 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Aurélien DUJARRIER* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *29 novembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Aurélien DUJARRIER* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-030* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté


**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0017**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-039 PORTATNT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN PATRICK  
GAZENDEL



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-039 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Patrick GAZENGEL* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Patrick GAZENGEL* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-039* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0018**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-040 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN RICHARD  
GILIGNY



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-040 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Richard GILIGNY* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Richard GILIGNY* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-040* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0019**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-041 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN GERARD  
HURELLE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-041 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Gérard HURELLE* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Gérard HURELLE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-041* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0020**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-042 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN FRANCOIS  
LECHEVALIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-042 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *François LECHEVALIER* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *28 novembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : *M. François LECHEVALIER* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-042* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0021**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-043 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE AGREMENT DU  
MEDECIN BERTRAND LEFEBVRE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-043 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Bertrand LEFEBVRE* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Bertrand LEFEBVRE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-043* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0022**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-044 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN PHILIPPE  
LERIBAUX



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-044 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Philippe LERIBAU* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Philippe LERIBAU* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-044* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014  
Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0023**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-045 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN JACQUES-  
ANDRE LEVESQUE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-045 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Jacques-André LEVESQUE* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Jacques-André LEVESQUE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-045* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0024**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-046 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN DIDIER MARY





PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-046 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Didier MARY* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Didier MARY* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-046* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0025**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-047 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN JEAN- LOUIS  
NOTINI



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-047 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Jean-Louis NOTINI* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Jean-Louis NOTINI* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-047* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0026**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-048 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN JEAN- PIERRE  
ONUFRYCK



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-048 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Jean-Pierre ONUFRYCK* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Jean-Pierre ONUFRYCK* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-048* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0027**

**signé par  
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-031 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN GUY PARIS



## PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-031 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Guy PARIS* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 3 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Guy PARIS* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-031* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0028**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRET DLPR- B3-14-049 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN PHILIPPE  
PILLARD





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-049 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Philippe PILLARD* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Philippe PILLARD* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-049* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014253-0029**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-050 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POUR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN MARC  
SAVERGNE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-050 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE  
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Marc SAVERGNE* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Marc SAVERGNE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-050* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 10 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014253-0030**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 10 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**

ARRETE DLPR- B3-14-051 PORTANT  
AGREMENT D UN MEDECIN POR  
EXERCER LE CONTROLE DE L  
APTITUDE A LA CONDUITE  
AUTOMOBILE MEDECIN LAURENT  
SIMON



## PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des titres

### ARRETE DLPR-B3-14-051 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

**VU** le code de la route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**VU** la demande présentée par le médecin *Laurent SIMON* ;

**Considérant** que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : *M. Laurent SIMON* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-051* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

**ARTICLE 3** : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **10 SEP. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014259-0001**

**signé par**  
**Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

**le 16 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION**  
**Service de l'immigration et de l'intégration**

Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant un visa (VISABIO)



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET  
DE LA RÉGLEMENTATION  
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à l'habilitation des agents ayant accès au traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant un visa (VISABIO)**

VU la Convention n°108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 19 octobre 1982 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.611-6, R.611-8 et R.611-12 ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Michel CHARBONNIAUD Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, publié au Journal Officiel de la République Française 13 juin 2014 ;

VU le décret du 19 août 2014 nommant Mme Corinne CHAUVIN, administratrice civile hors classe, détaché en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, publié au Journal Officiel de la République Française du 20 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont habilités à être destinataires des données à caractère personnel enregistrées dans le traitement automatisé dénommé VISABIO, pour les besoins exclusifs de leurs missions liées à l'application de la réglementation relative à la délivrance des titres de séjour ou au traitement des demandes d'asile ou à la préparation et à la mise en oeuvre des mesures d'éloignement, les agents dont les noms suivent, affectés à la préfecture du Calvados :

M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation ;  
Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;  
M. Jean-Pierre PILLON ;  
Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;  
M. Thierry EDMONT, chef de section séjour ;  
Mme Laëtitia FOUCHARD, chef de section asile ;  
Mme Carole BEHUET ;  
Mme Laëtitia LYPKA ;  
M. Nicolas GAUGAIN ;  
M. Pascal SAUVAGE ;  
M. Jean-Michel SMOCH ;  
Mme Séverine MARE ;  
Mme Magalie DIDDENS ;  
Mme Nadine COUDRAY ;  
Mme Laëtitia PAILLARD ;  
Mme Isabelle SOUDIER ;  
Mme Ghislaine DENOUEL ;  
Mme Martine DENIS-LEMERCIER

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **16 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014252-0014**

**signé par**  
**Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX**

**le 09 Septembre 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX**  
**Réglementation**

ARRETE PREFECTORAL DU 09  
SEPTEMBRE 2014 PORTANT  
HABILITATION DU SERVICE  
MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES DE  
DEAUVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux

Lisieux, le 09/09/2014

POLE REGLEMENTATION  
Affaire suivie par Marlène COUDREY  
Tél: 02 31 31.62.07  
Fax: 02.31.31.00.18  
E-mail: [marlene.coudrey@calvados.gouv.fr](mailto:marlene.coudrey@calvados.gouv.fr)

**ARRETE**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;

VU l'arrêté du 11 juillet 2014 donnant délégation à la Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX;

VU la demande formulée le 27/08/2014 par M.Philippe AUGIER, Maire de DEAUVILLE représentant légal du Service Municipal des Pompes Funèbres de DEAUVILLE sis en mairie - 20, rue Fossorier, 14800 DEAUVILLE;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de LISIEUX,

**ARRETE**

**Article 1er:** Le Service Municipal des Pompes Funèbres de DEAUVILLE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques

**Article 2:** Le numéro de l'habilitation est 14/14/3/035.

**Article 3:** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans.

**Article 4:** La Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Hélène COURCOUL-PETOT

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX  
Téléphone : 02.31.31.66.00 - Télécopie : 02.31.31.00.10  
[sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr](mailto:sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr)  
[www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr)



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014258-0002**

**signé par**

**Jean- Michel CHEVALIER, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes,  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer, pour le Préfet maritime de la Manche et de la mer du  
Nord,**

**le 15 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

Réglémentant temporairement la circulation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés au large de Cabourg à l'occasion de la reconstitution d'une pêche à la Senne le samedi 21 septembre 2014.

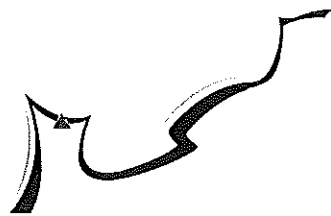


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 15 septembre 2014



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Ordre public – loisirs nautiques »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 60 /2014

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS IMMATRICULÉS AU LARGE DE CABOURG À L'OCCASION DE LA RECONSTITUTION D'UNE PÊCHE À LA SENNE LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2014.**

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- VU le code des transports ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/2013 du 13 décembre 2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2013 du 12 août 2013 portant délégation de signature ;
- VU la déclaration de manifestation nautique datée du 21 juillet 2014 du Comité des Amis du Patrimoine et de l'Animation Côtière (CAPAC) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de définir et de réglementer une zone réservée à la reconstitution d'une pêche à la senne, organisée le dimanche 21 septembre 2014 au large de la commune de Cabourg, pour assurer la sécurité du public et celle des participants ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Le dimanche 21 septembre 2014, de 16h00 à 18h00 (heures locales), il est créé devant le littoral de la commune de Cabourg, une zone maritime réservée à la reconstitution d'une pêche à la senne.

Cette zone, située, à partir de la limite des eaux à l'instant considéré, sur une bande de 600 mètres de profondeur s'étend sur une largeur de 150 mètres face au poste de secours n° 4 de la plage de Cabourg. Une représentation cartographique indicative est jointe au présent arrêté.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, engin ou embarcation, et toute autre activité nautique sont interdits.

### Article 3.

Les participants à la reconstitution sont autorisés à évoluer à une vitesse supérieure à 5 nœuds dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux participants à reconstitution de pêche à la senne ;
- aux navires chargés de la surveillance de la manifestation par l'organisateur ;
- aux navires de l'État en mission de secours ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

### Article 5.

L'organisateur est tenu :

- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Jobourg dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

### Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

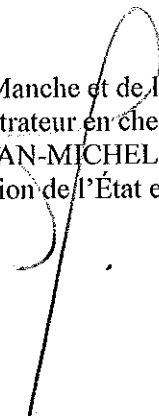
### Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, affiché en mairie, sur la plage et à la capitainerie du port de Cabourg, et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE DE CABOURG
- ASSOCIATION « COMITÉ DES AMIS DU PATRIMOINE ET DE L'ANIMATION CÔTIÈRE »
- DDTM CALVADOS
- DML CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- CDPMEM CALVADOS
- TGI CAEN
- SNSM DE OUISTREHAM
- SNSM DE DIVES-SUR-MER

COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM 1.3.3.3. - chrono)

